Accusé de réception en préfecture
069-216901553-20200901-2020AA81-AR
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

COMMUNE DE POMEYS

ARRETE DU MAIRE N°2020/A81

MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Pomeys approuvé par délibération du conseil municipal le 26 juillet 2018,

Vu la modification simplifiée N°1 approuvée le 5 mars 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pomeys en vue de rendre plus opérationnels les secteurs de développement mis en place dans le Plan Local d'Urbanisme à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour une durée de trente jours consécutifs, **à compter du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.**

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée N°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit :

- A la mairie de Pomeys 478 rue du Tilleul, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le jeudi de 9h00 à 12h00 ; le vendredi de 14h00 à 18h00 ; le dernier samedi du mois de 9h00 à 12h00.
- Sur le site internet de la commune www.pomeys.fr

Article 3 : Un cahier de remarques permettant au public de consigner ses observations sera ouvert au secrétariat de la mairie de Pomeys le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le jeudi de 9h00 à 12h00 ; le vendredi de 14h00 à 18h00 ; le dernier samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le cahier de remarques sera clos et signé par monsieur le Maire.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°2, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le projet de modification simplifiée N°2 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Pomeys.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Rhône.

Fait à POMEYS, le 1er septembre 2020

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

MAIRIE DE POMEYS (Rhône)